



Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques

Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landés.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite

- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 Septembre 2013

Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00

Commune de SERRES-GASTON de 9h 00 à 12h00

Mercredi 18 Septembre 2013

Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00

Commune de HORSARRIEU de 9h 00 à 12h00

Vendredi 20 septembre 2013

Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00

Commune de SAINTE COLOMBE de 14h 00 à 17h00

Mardi 24 septembre 2013

Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00

Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00

Vendredi 27 septembre 2013

Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00

Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00

Lundi 30 septembre 2013

Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00

Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00

Jeudi 03 octobre 2013

Commune d'URT de 9H00 à 12h00

Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30

Vendredi 04 octobre 2013

Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00

Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00

Lundi 07 octobre 2013

Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00

Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00

Mercredi 09 octobre 2013

Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00

Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00

Vendredi 11 octobre 2013

Commune de SAMES de 9H00 à 12h00

Commune de MISSON de 9H00 à 12h00

Lundi 14 octobre 2013

Commune de HABAS de 9H00 à 12h00

Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00

Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00

Jeudi 17 octobre 2013

Commune de TILH de 9H00 à 12h00

Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00

Vendredi 18 octobre 2013

Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00

Lundi 21 octobre 2013

Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30

Mardi 22 octobre 2013

Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00

Jeudi 24 octobre 2013

Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00

Jeudi 31 octobre 2013

Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evrard de TIGF.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE